

La typologie de la violence conjugale de Johnson : quand une contribution proféministe risque d'être récupérée par le discours masculiniste et antiféministe

par

Simon Lapierre, Ph.D., Professeur agrégé, École de service social, Université d'Ottawa
simon.lapierre@uOttawa.ca

Isabelle Côté, Ph.D. (c.), École de service social, Université de Montréal
icote066@uottawa.ca

RÉSUMÉ :

Texte d'opinion portant sur les dérives idéologiques possibles découlant de l'utilisation de la typologie de la violence conjugale de Michael P. Johnson. D'un point de vue féministe, les auteurs soutiennent qu'une mécompréhension de cette typologie pourrait être mise au service d'idéologies masculinistes ou antiféministes. Trois exemples d'une mauvaise utilisation de la typologie sont discutés.

MOTS CLEFS :

Violence conjugale, typologie de Johnson, masculiniste, féminisme

INTRODUCTION

Au cours des dernières décennies, différents modèles ont été développés pour rendre compte de la diversité des situations de violence conjugale (Appel et Holden, 1998; Richie, 1996; Starks, 2007). Depuis la fin des années 1990, une typologie développée par le sociologue américain Michael P. Johnson (1995, 2011) a eu une influence notoire dans ce domaine et s'impose maintenant comme un élément conceptuel et théorique incontournable pour toute personne s'intéressant à la violence conjugale. En effet, cette typologie jouit maintenant d'une grande visibilité dans la communauté scientifique, mais aussi dans les milieux de pratique (Frye, Manganello, Campbell, Walton-Moss et Wilt, 2006; Graham-Kevan et Archer, 2003; Leone, 2011; Rosen, Stith, Few, Daly et Tritt, 2005). Même des sites internet destinés à la population générale (par exemple, Wikipédia) font référence à cette typologie.

Cette influence est aussi notable au Québec et au Canada. Par exemple, Michael P. Johnson est actuellement chercheur associé au Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF), situé à l'Université Laval et à l'Université de Montréal. Il est régulièrement invité à présenter les résultats de ses travaux dans des colloques; il était d'ailleurs conférencier lors d'un important colloque international

organisé par le CRI-VIFF, tenu à Montréal en 2011, et lors de la troisième édition du *Canadian Domestic Violence Conference*, tenue à Toronto en 2013. De plus, ses travaux sont cités dans les écrits de chercheurs québécois (Brodeur, 2003; Roy, Lindsay et Dallaire, 2013; Turcotte, 2012), ainsi que dans des documents gouvernementaux québécois (Institut de la Statistique du Québec, 2007) et canadiens (Agence de la santé publique du Canada, 2012; Gabora, Stewart, Lilley et Allegri, 1995).

La typologie de la violence conjugale élaborée par Johnson suscite des réflexions sur le plan théorique, ainsi que sur le plan des politiques et des pratiques d'intervention. Or, dans le contexte social et politique actuel, la pertinence du féminisme est constamment remise en question par des auteurs qui considèrent cette perspective biaisée, idéologique et sans fondement scientifique (Dutton,

Hamel et Aaronson, 2010; Hine et Douglas, 2010). Dans ce contexte, un travail d'analyse et de réflexion sur la typologie de la violence conjugale a permis de constater que certains individus et certains groupes pourraient utiliser cette typologie de manière erronée pour alimenter un discours et des pratiques qui vont à l'encontre des positions proféministes continuellement défendues par son auteur. Ainsi, dans cet article, nous nous penchons précisément sur les dérives qui peuvent découler d'une mauvaise compréhension ou d'une mauvaise utilisation de cette typologie de la violence conjugale, examinant notamment comment elle peut être mise au service d'un discours masculiniste ou antiféministe. Ce texte s'inscrit ainsi dans une perspective féministe et réaffirme la nécessité de mettre les notions de pouvoir et d'inégalités entre hommes et femmes au centre de l'analyse des politiques et des pratiques en violence conjugale.

Ce texte, qui est divisé en trois parties, situe d'abord le contexte dans lequel a émergé et s'est développée la typologie, faisant surtout référence aux principaux discours qui ont balisé le champ de la violence conjugale. Dans la deuxième partie, les principales composantes de la typologie de la violence conjugale élaborée par Johnson seront présentées. Enfin, trois dérives potentielles seront examinées dans la troisième partie de l'article, ainsi que les conséquences de celles-ci sur le financement, l'organisation et la livraison des services en violence conjugale.

1. Le contexte d'émergence et de développement de la typologie

Avant de présenter les principales composantes de la typologie, il semble important de situer le contexte dans lequel les travaux de Johnson s'inscrivent, ainsi que le contexte dans lequel sa typologie est utilisée. À cet égard, trois discours sur la violence conjugale doivent être considérés, soit le discours féministe, le discours sur la violence familiale et le discours masculiniste ou antiféministe.

1.1. Le discours féministe : la violence conjugale comme oppression patriarcale

Le discours féministe sur la violence conjugale est enraciné dans le travail des groupes de femmes qui, dès les années 1970 et 1980, ont dénoncé les violences faites aux femmes et ont mis en place des ressources d'aide et d'hébergement pour les femmes victimes de violence (Dobash, Dobash, Wilson et Daly, 1992; Prud'homme, 2010). En s'appuyant sur l'expérience de ces femmes, des militantes et des chercheuses féministes ont développé une analyse de la violence conjugale comme un exercice de contrôle des femmes résultant du pouvoir et de la domination masculine et comme une manifestation de l'oppression patriarcale (Parent et Coderre, 2004). La violence conjugale est ainsi passée, graduellement, d'un problème privé à une préoccupation sociale et politique (Lavergne, 1998).

Le travail des militantes et des chercheuses féministes, qui se fondait sur des méthodes de recherches rigoureuses et novatrices, a permis de remettre en question la croyance populaire selon laquelle la violence faite aux femmes en contexte conjugal serait un problème rare et isolé. Par exemple, le Comité canadien sur la situation de la femme a publié, en 1980, les résultats d'une des premières études sur la violence conjugale. S'appuyant sur les taux de divorce où les femmes avaient invoqué la cruauté physique et sur le nombre de femmes hébergées en maisons pour femmes victimes de violence conjugale au cours de l'année 1978, les auteures de l'étude ont estimé que cette problématique affectait une Canadienne sur dix (cité dans Cantin, 1995). En 1993, Statistique Canada, aussi influencé par les nouvelles connaissances développées par les chercheuses féministes, a réalisé une première étude populationnelle sur la violence conjugale chez les femmes canadiennes, révélant qu'une femme sur quatre a été victime de violence physique ou sexuelle, par un conjoint présent ou passé.

Les résultats de ces études ont accru la crédibilité des revendications féministes, exerçant ainsi une pression supplémentaire sur les décideurs pour qu'ils mettent en place des politiques et des pratiques qui visent à assurer la sécurité et le bien-être des femmes victimes. D'ailleurs, la politique québécoise d'intervention en matière de violence conjugale présentait clairement la violence conjugale comme une forme de violence faite aux femmes, qui s'inscrit dans des rapports historiques de

domination entre les genres (Gouvernement du Québec, 1995). Néanmoins, même si l'approche féministe est généralement privilégiée dans les maisons d'hébergement, l'adhésion à cette analyse de la violence conjugale est moins évidente dans les autres organismes intervenant auprès des femmes et des enfants qui vivent dans un contexte de violence ou auprès des conjoints qui ont des comportements violents (Lapierre, 2010).

1.2. Le discours sur la violence « familiale » : la violence comme résultante de la dynamique conjugale

Le discours sur la violence « familiale » s'est développé sur la base des travaux réalisés par le sociologue américain Murray Straus et ses collègues (Straus, 1979; Straus, Hamby, Boney-McCoy et Sugarman, 1996), qui ont développé le *Conflict Tactic Scale* (CTS) comme instrument de mesure de la violence entre conjoints. Contrairement aux chercheuses féministes, qui soutiennent que la violence conjugale est une manifestation de la domination masculine et de l'oppression des femmes, les chercheurs qui s'inscrivent dans le courant de la violence « familiale » conceptualisent plutôt ce problème comme résultant d'une dynamique familiale dysfonctionnelle. Selon eux, la violence est moins considérée comme un moyen de contrôle sur l'autre que comme le résultat de l'exacerbation de conflits entre les conjoints (Damant et Guay, 2005). Cette violence serait d'ailleurs perpétrée tant par les femmes que par les hommes (Strauss, 2011).

En effet, même si le CTS a été fortement critiqué – il ne considère pas l'intensité et la chronicité de la violence, l'intentionnalité, la violence post-séparation, etc. (Schwartz, 2000; Kimmel, 2002; Damant et Guay, 2005; Johnson et Dawson, 2011) – plusieurs études populationnelles continuent d'utiliser cet instrument comme principale mesure de la violence conjugale. C'est le cas, par exemple, des dernières versions de l'Enquête sociale générale (ESG) de Statistique Canada (2011), dont les résultats révèlent des taux similaires de victimisation pour les femmes et les hommes. En effet, les résultats de la plus récente enquête de Statistique Canada (2011) indiquent que la violence physique et sexuelle en contexte conjugal affecte 6 % des Canadiennes et des Canadiens, sans égard à leur genre.

Considérant son influence majeure sur les recherches, incluant celles réalisées par d'importants organismes gouvernementaux, le discours sur la violence familiale a sans contredit influencé les politiques et les pratiques dans ce domaine.

1.3. Le discours masculiniste : la violence faite aux femmes comme propagande féministe

Les féministes sont constamment confrontés à des hommes ou des groupes d'hommes (auxquels un certain nombre de femmes peuvent aussi s'associer) qui critiquent leurs propos et qui s'opposent à leurs luttes (Blais et Dupuis-Déri, 2008). À cet égard, le masculinisme fait référence à un contre-mouvement social dont les actions sont enracinées dans la conviction que l'égalité entre les femmes et les hommes est atteinte et que les féministes sont allées trop loin; le masculinisme constitue donc « avant tout une forme particulière d'antiféminisme » (Blais et Dupuis-Déri, 2008 : 13; Dufresne, 1998; Thiers-Vidal, 2002). Il ne faut donc pas le confondre avec le vaste champ d'études sur les hommes et les masculinités, qui regroupe différentes perspectives théoriques, incluant des analyses féministes et proféministes (Hearn, 1996).

La violence conjugale a été l'un des principaux thèmes exploités par le mouvement masculiniste. Utilisant de manière plus ou moins rigoureuse différentes sources de données, incluant les résultats de recherches s'inscrivant dans une perspective de violence familiale, les masculinistes ont accusé les féministes de « gonfler » les taux de violence exercée par les hommes à l'endroit des femmes, dénonçant également le silence entourant la violence exercée par les femmes et la victimisation des hommes (Romito, 2006; Brossard, 2008). De plus, certains masculinistes soutiennent qu'il existe un complot entre les féministes et les décideurs publics, auxquels ils reprochent de financer à outrance les ressources pour femmes victimes de violence sans se préoccuper de la situation des

hommes, qui seraient également susceptibles d'être victimes de violence, mais qui n'auraient accès à aucune forme d'assistance (Brossard, 2008). Par exemple, Gagnon (2011) soutient que les résultats des enquêtes réalisées par Statistique Canada en 1999, 2004 et 2009 démontrent clairement que les femmes sont aussi violentes que les hommes, accusant ainsi les féministes de faire de « fausses allégations » afin d'avoir accès à des subventions importantes, ce qui constituerait d'ailleurs un acte criminel. Pour certains masculinistes, tel Dallaire (2001), ces injustices à l'endroit des hommes pourraient expliquer (et parfois même justifier) pourquoi des hommes commettent des gestes de violence à l'endroit de leur conjointe. L'évocation de la souffrance masculine est d'ailleurs un argument fréquemment repris dans le discours masculiniste afin de responsabiliser les femmes pour la violence des hommes (Brossard, 2008).

Le masculinisme a une influence certaine dans la société québécoise. À cet égard, les résultats d'une recherche réalisée récemment auprès d'organismes féministes et de groupes de femmes québécois mettent en relief diverses stratégies d'intimidation, de harcèlement et de contre-mobilisation (menaces de violence et de mort, insultes, poursuites juridiques, perturbation d'évènements, etc.) mises de l'avant par des masculinistes et démontrent que ces actions ont des conséquences réelles dans le quotidien des intervenantes (Dupuis-Déri, 2013). L'influence du mouvement masculiniste est également notable auprès de l'État et des politiques publiques, perceptible entre autres par une volonté de neutraliser les documents gouvernementaux, éclipsant ainsi la question du genre dans la description de problématiques vécues par les femmes (Foucault, 2008).

2. La typologie de Johnson

Les travaux de Michael P. Johnson (2008) ont été publiés en réaction au débat opposant, d'une part, le discours féministe s'intéressant à la violence conjugale comme forme de violence faite aux femmes et, d'autre part, le discours sur la violence familiale, dont plusieurs éléments ont été repris par le discours masculiniste. S'inscrivant clairement dans une perspective proféministe, cet auteur s'est particulièrement intéressé à la définition de la violence conjugale privilégiée dans chacun de ces discours, permettant ainsi d'expliquer certaines disparités dans les mesures de la violence exercée par les hommes et par les femmes. Ses travaux lui ont permis de conclure que les chercheuses féministes et les chercheurs dans le courant de la violence familiale privilégient des définitions différentes du problème et font des choix méthodologiques qui les conduisent à étudier deux réalités complètement différentes.

Dans l'un de ses premiers articles, Johnson (1995) a relevé deux types de violence conjugale, soit le terrorisme patriarcal (*patriarchal terrorism*) et la violence de couple courante (*common couple violence*). Lorsqu'il révisé sa typologie, quelques années plus tard, il énonce trois formes de violence conjugale, soit le terrorisme intime (*intimate terrorism*), la résistance violente (*violent resistance*) et la violence de couple situationnelle (*situational couple violence*), qui seront présentées ci-dessous (Johnson, 2006, 2008, 2011). Notons que Johnson (2008) reconnaît également l'existence de très rares situations de contrôle mutuel (*mutual violent control*), mais souligne que les situations qui sont perçues ainsi sont généralement, dans les faits, des situations où le terrorisme intime est combiné à la résistance violente. Il accorde très peu d'attention, dans ses écrits, à ce type de violence.

2.1. Le terrorisme intime

Le terrorisme intime fait référence aux situations de violence conjugale mises en lumière par les chercheuses féministes dans le domaine de la violence faite aux femmes, situations également dénoncées par les militantes et les intervenantes en maisons d'hébergement (Dobash et Dobash, 1979; Walker, 1979). Selon Johnson (2011), le terrorisme intime s'inscrit dans une dynamique cyclique où l'agresseur a recours à une panoplie de stratégies (violentes et non violentes) afin de contrôler et de terroriser sa conjointe, incluant les agressions psychologiques, physiques et sexuelles, ainsi que l'intimidation et les menaces. Ses travaux lui ont permis de conclure que les auteurs de cette violence

sont majoritairement des hommes, ce qui s'expliquerait notamment par le fait qu'elle prend racine dans le patriarcat : « misogyny and gender traditionalism play an important role in heterosexual intimate terrorism » (Johnson, 2011 : 290).

Le terrorisme intime peut entraîner des blessures sévères chez les victimes, ainsi que des conséquences à court et à long terme sur leur santé physique et mentale, incluant la peur, l'anxiété, la dépression, le syndrome de stress post-traumatique, etc. Si ces impacts peuvent miner la capacité physique et mentale des victimes de résister à la violence, ils entraînent également des conséquences économiques. Les victimes n'ont souvent plus accès aux ressources financières leur permettant de quitter l'agresseur (Johnson, 2008). Par ailleurs, l'homicide des femmes en contexte conjugal est généralement l'aboutissement d'une dynamique de terrorisme intime (Kelly et Johnson, 2008).

Selon Johnson (2013), le taux de prévalence du terrorisme intime se situerait entre 2 % et 4 % dans la population générale, mais ce taux serait beaucoup plus élevé dans les populations cliniques – le terrorisme intime serait le type de violence conjugale le plus présent dans les situations prises en charge par les services policiers, les tribunaux familiaux, les maisons d'hébergement, les services de protection de l'enfance et les hôpitaux. Si c'est cette forme de violence qui est rapportée dans les recherches féministes réalisées auprès de femmes en maisons d'hébergement, elle est sous-représentée dans la plupart des études populationnelles, qui s'inscrivent dans la tradition de recherches sur la violence familiale. Cette sous-représentation s'expliquerait, entre autres, par les limites du CTS, et par le fait que les agresseurs ont tendance à minimiser leurs comportements violents et que les victimes de cette violence sont généralement confinées au silence, craignant les répercussions d'un dévoilement de leur situation. Les agresseurs et les victimes de terrorisme intime constitueraient donc une portion plus ou moins importante des individus qui refusent de participer à des sondages¹.

2.2. La résistance violente

Contrairement à l'idée populaire selon laquelle les « vraies » victimes de violence conjugale (terrorisme intime) seraient passives, ces dernières adoptent diverses stratégies de résistance à la violence de l'agresseur. Ainsi, la résistance violente, qui constitue le second type de violence conjugale mentionné par Johnson, survient lorsque les victimes de terrorisme intime résistent aux attaques de l'agresseur par des gestes violents (verbaux ou physiques), parce qu'elles sont excédées par la violence ou parce qu'elles tentent de se défendre. Cette violence s'apparente ainsi à de la légitime défense et est une stratégie généralement adoptée par les femmes.

Même si les femmes résistent de manière violente, il est assez rare qu'elles en arrivent à blesser leur conjoint, puisque leur force musculaire est généralement moindre que celle des hommes. Dans ces circonstances, la résistance peut même nuire à la victime, puisqu'elle risque d'alimenter la colère et la haine de l'agresseur, qui utilisera tous les moyens à sa disposition pour maintenir son pouvoir et continuer de contrôler sa conjointe. Selon Johnson (2008), la résistance violente a tendance à diminuer avec le temps, au fur et à mesure que la peur de l'agresseur s'installe chez la victime.

Par ailleurs, la résistance violente peut, dans certaines circonstances, aller jusqu'au meurtre du conjoint violent. Il s'agirait essentiellement de situations où les femmes sont victimes de terrorisme intime sévère, avec présence de violence sexuelle et de menaces de mort à leur endroit ou à celui d'autres membres de leur famille (souvent leurs enfants) et lorsque qu'elles ne voient aucune autre porte de sortie à la violence (Johnson, 2008; 2011). À cet égard, Johnson (2008) soutient que l'implantation de maisons d'hébergement et de lignes de crise pour femmes victimes de violence conjugale a contribué à la diminution drastique des taux d'homicide conjugaux – une diminution de 71 % des taux d'homicides commis par des femmes à l'endroit de leur conjoint a été observée entre 1976 et 2004.

¹ Lors de la dernière étude de Statistique Canada (2011), 40 % des personnes contactées ont refusé de participer au sondage.

2.3. La violence de couple situationnelle

La violence de couple situationnelle, qui constitue le troisième type de violence conjugale mentionné par Johnson (2006, 2008, 2011), émerge essentiellement lorsqu'un conflit dégénère en violence. Si les conflits sont présents dans tous les couples, pour certains couples, ces conflits augmentent en fréquence et en intensité, allant jusqu'à la perpétration de gestes violents. De manière générale, la violence de couple situationnelle est le fait d'incidents isolés et circonstanciels, mais elle peut aussi s'avérer chronique et sévère. Ce n'est donc pas la dangerosité mais bien l'intention derrière les comportements qui permet de distinguer la violence de couple situationnelle du terrorisme intime; dans la violence de couple situationnelle, l'intention n'est pas de contrôler et de dominer l'autre personne.

Les conjoints qui sont dans une dynamique de violence de couple situationnelle peuvent avoir de la difficulté à communiquer et à gérer leurs conflits, les principales sources de mésentente étant les enfants, le travail domestique, la consommation d'alcool et de drogues, ainsi que les difficultés financières. Or, même si Johnson (2006, 2011) considère que cette violence peut-être initiée par les hommes et par les femmes, la violence exercée par les hommes risque de causer des blessures et des conséquences plus importantes que celle exercée par les femmes.

Selon Johnson (2013), la violence de couple situationnelle constitue le type de violence le plus fréquent dans les couples, avec des taux se situant entre 12 % et 18 % dans la population générale.

3. Des dérives possibles

Comme nous l'avons mentionné, les travaux de Michael P. Johnson sur la typologie de la violence conjugale proposent un éclairage conceptuel et théorique novateur et permet de mieux cerner le débat opposant, d'une part, le discours féministe s'intéressant à la violence conjugale comme forme de violence faite aux femmes et, d'autre part, le discours sur la violence familiale, dont plusieurs éléments ont été repris par le discours masculiniste. Or, considérant la popularité croissante de cette typologie, il s'avère nécessaire d'examiner les dérives qui peuvent découler d'une mauvaise compréhension ou d'une mauvaise utilisation de cette typologie, en portant une attention particulière à la manière dont elle peut être mise au service d'un discours masculiniste et antiféministe. Les trois dérives présentées ci-dessous, qui ne sont pas exhaustives, ont été mises en évidence dans le cadre d'un travail d'analyse et de réflexion sur la typologie de la violence conjugale, ses fondements et ses implications pour les politiques et les pratiques d'intervention sociale et judiciaire. Des discussions avec des intervenantes et des intervenants de divers milieux de pratiques ont aussi alimenté ce travail.

3.1. Une vision de la violence faite aux femmes en contexte conjugal comme étant un phénomène rare et isolé dans notre société

Même si la typologie détermine trois types de violence conjugale, qui se distinguent essentiellement sur la base de l'intention derrière les comportements et non sur la base de la sévérité des gestes, le terrorisme intime est souvent perçu comme étant la « vraie » violence conjugale, celle qui a des conséquences importantes sur les victimes. Cette idée est d'ailleurs renforcée par le fait que ce sont surtout ces situations qui sont prises en charge par les services sociaux et judiciaires. Cependant, comme la prévalence du terrorisme intime serait de 2 % à 4 % dans la population générale, certains peuvent conclure que la violence conjugale est un phénomène rare et isolé. De plus, comme le terrorisme intime est le type de violence qui, contrairement à la résistance violente et à la violence de couple situationnelle, positionne clairement les hommes comme agresseurs et les femmes comme victimes, certains peuvent aussi conclure que la violence à l'endroit des femmes en contexte conjugal est un phénomène rare et isolé.

De telles interprétations peuvent être alimentées par le discours masculiniste et antiféministe, qui accuse les féministes d'avoir « gonflé » les statistiques sur la violence des hommes à l'endroit des femmes en contexte conjugal et d'avoir menti à la population afin d'obtenir un financement

disproportionné pour les ressources d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale (St-Pierre, 2008). Elles pourraient ainsi avoir des répercussions sur la formulation des politiques gouvernementales en matière de violence conjugale, qui pourraient privilégier une approche qui exclut les questions relatives au genre, pour le financement des ressources pour femmes victimes de violence conjugale (Dupuis-Déri, 2013).

De plus, si la violence des hommes à l'endroit des femmes en contexte conjugal est perçue comme un phénomène rare et isolé, une analyse sociale et politique devient moins pertinente, laissant ainsi toute la place à une compréhension du problème basée essentiellement sur des facteurs individuels et psychologiques. Dans cette perspective, la violence conjugale est peu susceptible d'être comprise comme résultant du patriarcat et de la domination masculine; elle est plutôt perçue comme étant le fait de quelques hommes, généralement aux prises avec un problème de santé mentale (Romito, 2006).

3.2. La perception du terrorisme intime comme étant le fait d'une minorité de situations prises en charge par les services

En se basant sur les mêmes données, certains intervenants peuvent conclure que, comme la prévalence du terrorisme intime serait entre 2 % et 4 % dans la population générale, des taux similaires de terrorisme intime seraient aussi présents dans les services sociaux et judiciaires, en en faisant un problème auquel les intervenantes et les intervenants sont rarement confrontés. Pourtant, Johnson (2013) indique clairement que le terrorisme intime est le type de violence conjugale le plus présent dans les situations prises en charge par les services sociaux et judiciaires. Dans ce contexte, plusieurs situations de terrorisme intime risquent d'être perçues comme des situations de violence de couple situationnelle, particulièrement lorsque les hommes agresseurs, mais aussi les femmes victimes, minimisent la fréquence et la sévérité de la violence (Kimmel, 2002).

Dans un contexte où les ressources sont limitées, il existe un risque de banaliser les situations qui sont perçues, à tort ou à raison, comme des situations de violence de couple situationnelle et de minimiser l'importance d'intervenir dans ces situations. Pourtant, même si les risques d'escalade sont moindres dans les situations de violence de couple situationnelle, ces situations peuvent tout de même s'avérer dangereuses et causer des blessures importantes (Johnson, 2008).

Pour les situations de terrorisme intime faussement perçues comme des situations de violence de couple situationnelle, les mesures mises en place risquent de déresponsabiliser les hommes agresseurs et de blâmer les femmes victimes, en plus d'accentuer les risques de violence à l'endroit de ces femmes et de leurs enfants. À cet égard, plusieurs études ont démontré que les intervenantes et les intervenants, notamment dans le champ de la protection de l'enfance, ont tendance à minimiser la violence exercée par les hommes à l'endroit de leur conjointe, les définissant souvent comme des chicanes ou des conflits (Humphreys, 1999; Lapierre et Côté, 2011). En effet, le discours féministe sur la violence conjugale semble être de plus en plus marginalisé (Lapierre, 2010). Dans ce contexte, les intervenantes et les intervenants peuvent privilégier des approches d'intervention qui mettent l'accent sur la communication au sein du couple et sur les stratégies de résolution des conflits, incluant la thérapie et la médiation, même si ces approches ne sont pas appropriées dans les situations où un homme a recours à la violence pour contrôler et diminuer sa conjointe (Digneffe et Parent, 1998). Ainsi, si elle est mal comprise ou mal utilisée, la typologie pourrait renforcer cette tendance, même si Johnson (2008) souligne l'importance de toujours présumer que les situations présentent une problématique de terrorisme intime, à moins d'être absolument certain qu'il en soit autrement.

De telles interprétations peuvent également être alimentées par le discours masculiniste et antiféministe, qui rejette toute analyse de la violence conjugale comme une manifestation de la violence exercée par les hommes à l'endroit des femmes, dénonce un soi-disant biais « pro-femmes » dans les services sociaux et judiciaires, et déplore l'absence de service pour hommes victimes de violence conjugale (Brossard, 2008; St-Pierre, 2008).

3.3. Un renforcement du discours sur la symétrie de la violence

En représentant ainsi la violence exercée par les hommes à l'endroit des femmes en contexte conjugal comme un phénomène rare et isolé, ces interprétations renforcent un discours sur la symétrie de la violence conjugale – même si les travaux de Johnson tentent précisément de contrer cet argument antiféministe. C'est ce qui risque de se produire lorsque l'importance du terrorisme intime est minimisée, incluant les services sociaux et judiciaires, lorsque la résistance violente est perçue comme aussi grave que le terrorisme intime, ou encore lorsque la violence de couple situationnelle est faussement perçue comme impliquant deux conjoints dans un rapport égalitaire. En effet, même si la violence de couple situationnelle peut être initiée par les hommes et par les femmes, les femmes sont plus souvent blessées et elles subissent les conséquences de la violence de manière plus prononcée que les hommes (Johnson, 2008). À cela peut s'ajouter une surutilisation du concept de contrôle mutuel, même si Johnson (2008) souligne que ces situations sont très rares et que, dans les faits, les situations qui sont perçues ainsi sont généralement des situations où le terrorisme intime est combiné à la résistance violente.

Les interprétations qui permettent de renforcer le discours sur la symétrie de la violence conjugale sont alimentées par le discours masculiniste et antiféministe, puisque l'idée que les femmes soient aussi violentes que les hommes a constitué un élément central de ce discours (Brossard, 2008). L'argument de la symétrie de la violence est ainsi mis de l'avant pour discréditer le mouvement féministe (Kimmel, 2002) et revendiquer davantage de ressources d'aide et d'hébergement pour les hommes victimes de violence aux mains de leur conjointe.

Néanmoins, qu'il s'agisse de terrorisme intime, de résistance violente ou de violence de couple situationnelle, ou même de contrôle mutuel, ces situations s'inscrivent toujours dans un contexte patriarcal, où les inégalités entre les femmes et les hommes sont persistantes dans toutes les sphères de la société. Dans le même sens, la façon dont les jeunes femmes sont socialisées les désavantage systématiquement lorsque la violence émerge au sein de leur couple. De plus, plusieurs auteures féministes ont souligné l'importance de situer sur un continuum les différentes manifestations de la violence à l'endroit des femmes pour mieux comprendre l'expérience des femmes et le contexte social qui favorise l'émergence et le maintien de cette violence (Kelly, 1988; Kelly et Radford, 1998).

CONCLUSION

Dans un contexte où la typologie de la violence conjugale élaborée par le sociologue Michael P. Johnson ainsi que les termes « terrorisme intime » et « violence situationnelle » occupent une place de plus en plus importante dans les politiques et les pratiques d'intervention sociale et judiciaire, il s'avère important d'examiner les dérives qui peuvent découler d'une mauvaise compréhension ou d'une mauvaise utilisation de cette typologie. Évidemment, toute théorie peut être mal interprétée. Par contre, considérant une certaine marginalisation du discours féministe, le risque de récupération de certains éléments de la typologie par le discours masculiniste et antiféministe semble bien réel. Ce fait peut avoir des impacts importants sur le financement, l'organisation et la livraison des services dans ce domaine.

Pour éviter ces dérives, il faut bien comprendre la typologie et l'appliquer de manière rigoureuse, mais il faut aussi réaffirmer la nécessité d'une analyse féministe de la violence conjugale, comme manifestation de l'oppression des femmes. En effet, les travaux de Johnson ne remettent aucunement en question l'analyse féministe de la violence conjugale, bien au contraire. Il s'avère donc nécessaire de dénoncer le discours masculiniste et antiféministe, lorsqu'il est présent dans les médias ou dans les sphères universitaire et politique, mais il est également important d'outiller les intervenants pour qu'ils puissent cerner le discours masculiniste et mieux comprendre ses impacts. Sans ce travail de conscientisation, même les intervenantes et les intervenants qui travaillent dans

une perspective de justice sociale et d'égalité entre les femmes et les hommes risquent d'intégrer certains éléments de ce discours antiféministe dans leurs pratiques quotidiennes.

Ainsi, si la typologie de la violence conjugale élaborée par Johnson s'impose maintenant comme un élément conceptuel et théorique incontournable pour toute personne s'intéressant à la violence conjugale, il est essentiel de demeurer critique quant à la façon dont elle est utilisée par certains individus et certains groupes.

SUMMARY

Opinion piece on the possible ideological pitfalls of using Michael P. Johnson's typology of domestic violence. The authors maintain that, from a feminist standpoint, a misunderstanding of this typology could be used to support masculinist or anti-feminist ideologies. Three examples of the misuse of this typology are discussed by the authors.

KEY WORDS:

Domestic violence, Johnson's typology, masculinist, feminist

RÉFÉRENCES

- Agence de la santé publique du Canada (2012). *La violence dans les fréquentations*. Centre national d'information sur la violence dans la famille.
- Appel, A. E., & Holden, G. W. (1998). The co-occurrence of spouse and physical child abuse: A review and appraisal, *Journal of Family Psychology*, 12 (4), 578-599.
- Blais, M., et Dupuis-Déri, F. (2008). Introduction : qu'est-ce que le masculinisme? dans M. Blais et F. Dupuis-Déri (sous la dir.). *Le mouvement masculiniste au Québec : l'antiféminisme démasqué* : 11-31. Québec : Les éditions du remue-ménage.
- Brodeur, N. (2003). Le discours des défenseurs des droits des hommes sur la violence conjugale : une analyse critique, *Service social*, 50 (1), 145-173.
- Brossard, L. (2008). Le discours masculiniste sur les violences faites aux femmes : une entreprise de banalisation de la domination masculine, dans M. Blais et F. Dupuis-Déri (sous la dir.). *Le mouvement masculiniste au Québec : l'antiféminisme démasqué* : 93-110. Montréal : Les éditions du remue-ménage.
- Cantin, S. (1995). Les controverses suscitées par la définition et la mesure de la violence envers les femmes, *Service social*, 44 (2), 23-33.
- Dallaire, Y. (2001). *Homme et fier de l'être*. Québec : Option santé.
- Damant, D., et Guay, F. (2005). La question de la symétrie dans les enquêtes sur la violence dans le couple et les relations amoureuses, *Revue canadienne de sociologie*, 42 (2), 125-144.
- Digneffe, F., et Parent, C. (1998). La médiation face aux situations de violence contre les conjointes : quelques éléments à verser au débat, dans Y. F. Cartuyvels, F. Digneffe, A. P. Pires et P. Robert (sous la dir.). *Politique, police et justice au bord du futur : mélanges pour et avec Lode Van Outrive* : 153-169. Paris : L'Harmattan.
- Dobash, R. E., & Dobash, R. (1979). *Violence against wives: A case against the patriarchy*. The Free Press : MacMillan Publishing.
- Dobash, R. P., Dobash, R. E., Wilson, M., & Daly, M. (1992). The myth of sexual symmetry in marital violence, *Social Problems*, 39, 71-91.
- Dufresne, M. (1998). Masculinisme et criminalité sexiste, *Recherches féministes*, 11 (2), 125-137.
- Dupuis-Déri, F. (2013). *Quand l'antiféminisme cible les féministes : actions, attaques et violences contre le mouvement des femmes*. Rapport de recherche avec l'IR des centres de femmes du Québec.
- Dutton, D. G., Hamel, J., & Aaronson, J. (2010). The gender paradigm in family court processes: Re-balancing the scales of justice from biased social science, *Journal of Child Custody*, 7 (1), 1-31.
- Foucault, K. (2008). L'influence du masculinisme auprès de l'État : le débat autour de la réforme du Conseil du statut de la femme, dans M. Blais et F. Dupuis-Déri (sous la dir.). *Le mouvement masculiniste au Québec : l'antiféminisme démasqué* : 179-194. Québec : Les éditions du remue-ménage.

- Fry, V., Manganello, J., Campbell, J. C., Walton-Moss, B., & Wilt, S. (2006). The distribution of and factors associated with "intimate terrorism" and "situational couple violence" among a population-based sample of urban women in the United States, *Journal of Interpersonal Violence*, 21, 1286-1313.
- Gabora, N., Stewart, L., Lilley, K., et Allegri, N. (2005). *Profil de femmes incarcérées auteures de violence faite à un partenaire intime : conséquences pour le traitement*. Service correctionnel Canada.
- Gagnon, J. P. (2011). Violence conjugale... des enquêtes sérieuses. Page consultée le 15 octobre 2013, http://www.lapresrupture.qc.ca/8_02_2011_analyse.html
- Gouvernement du Québec (1995). *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*.
- Graham-Kevan, N., & Archer, J. (2003). Intimate terrorism and common couple violence: A test of Johnson's predictions in four British samples, *Journal of Interpersonal Violence*, 18 (11), 1247-1270.
- Hearn, J. (1996). Is masculinity dead? A critique of the concept of masculinity / masculinities. In M. Mac An Ghail (sous la dir.). *Understanding masculinities : Social relations and cultural arenas*: 202-217. Buckingham: Open University Press.
- Hine, D. A., & Douglas, E. M. (2010). Intimate terrorism by women towards men: Does it exist? *Journal of Aggression, Conflict and Peace Research*, 2 (3), 36-56.
- Humphreys, C. (1999). Avoidance confrontation: social work practice in relation to domestic violence and child abuse, *Child & Family Social Work*, 4 (1), 77-87.
- Institut de la statistique du Québec (2007). *Contexte et conséquences de la violence conjugale envers les hommes et les femmes au Canada en 2004*. Québec : Institut de la statistique du Québec.
- Johnson, H., & Dawson, M. (2011). *Violence against women in Canada: Research and policy perspectives*. Oxford University Press.
- Johnson, M. P. (1995). Patriarchal terrorism and common couple violence: Two forms of violence against women, *Journal of Marriage and the Family*, 57, 283-294.
- Johnson, M. P. (2006). Conflict and control: Gender symmetry and asymmetry in domestic violence, *Violence Against Women*, 12 (11), 1-16.
- Johnson, M. P. (2008). *Intimate terrorism, violent resistance and situational couple violence*. Hanover: Northeastern University Press.
- Johnson, M. P. (2011). The differential effects of intimate terrorism and situational couple violence: Findings from the national violence against women survey, *Journal of Family Issues*, 26 (3), 322-349.
- Johnson, M. P. (2013). Distinguishing among types of domestic violence: Research evidence. Communication dans le cadre du *Canadian Domestic Violence Conference 3*. Toronto, 28 février 2013.
- Kelly, J. B., & Johnson, M. P. (2008). Differentiation among types of partner violence: research update and implications for interventions, *Family Court Review*, 46 (3), 476-499.
- Kelly, L., & Radford, J. (1998). Sexual violence against women and girls: An approach to an international overview. In R. E. Dobash & R.P. Dobash (sous la dir.). *Rethinking violence against women* : 53-76. London : Sage, Thousand Oak.
- Kelly, L. (1988). *Surviving Sexual Violence*. Minneapolis: University of Minnesota Press.
- Kimmel, M. S. (2002). "Gender symmetry" in domestic violence: A substantive and methodological research review, *Violence Against Women*, 8 (11), 1332-1363.
- Lapierre, S. (2010). La problématique de l'exposition des enfants à la violence conjugale et la marginalisation du discours féministe, dans C. Corbeil et I. Marchand (sous la dir.). *L'intervention féministe d'hier à aujourd'hui : portrait d'une pratique sociale diversifiée* : 185-207. Montréal : Les éditions du remue-ménage.
- Lapierre, S., et Côté, I. (2011). On n'est pas là pour régler le problème de violence conjugale, on est là pour protéger l'enfant : la conceptualisation des situations de violence conjugale dans un centre jeunesse du Québec, *Service social*, 57 (1), 31-48.
- Lavergne, C. (1998). Analyse du processus de construction de la violence faite aux femmes en contexte conjugal comme un problème socio-pénal au Québec, *Revue Femmes et Droit*, 10, 377-400.

- Leone, J. M. (2011). Suicidal behaviors among low income African American female victims of intimate terrorism and situational couple violence, *Journal of Interpersonal Violence*, 26, 2568-2591.
- Parent, C., et Coderre, C. (2004). Paradoxes des théories féministes sur la violence contre les conjointes, *La revue nouvelle*, 188, 36-41.
- Prud'homme, D. (2010). L'intervention féministe en maison d'hébergement : une vigilance de tous les instants!, dans C. Corbeil et I. Marchand (sous la dir.). *L'intervention féministe d'hier à aujourd'hui : portrait d'une pratique sociale diversifiée* :131-147. Montréal : Les éditions du remue-ménage.
- Richie, B. E. (1996). *Compelled to crime: The gender entrapment of battered black women*. New York : Routledge.
- Romito, P. (2006). *Un silence de mortes : la violence masculine occultée*. Paris : Éditions Sylepse.
- Rosen, K. H., Stith, S. M., Few, A. L., Daly, K. L., & Tritt, D.R. (2005). A qualitative investigation of Johnson's typology, *Violence and Victims*, 20 (3), 319-334.
- Roy, V., Lindsay, J., & Dallaire, L.-F. (2013). Mixed-gender co-facilitation in therapeutic groups for men who have perpetrated intimate partner violence: group members' perspectives, *Journal for Specialists in Group Work*, 38 (1), 3-29.
- Schwartz, M. D. (2000). Methodological issues in the use of survey data for measuring and characterizing violence against women, *Violence Against Women*, 6 (8), 815-838.
- Starks, E. (2007). *Coercive control: The entrapment of women in personal life*. Oxford, New York : Oxford University Press.
- Statistique Canada (1993). *Enquête sur la violence envers les femmes*.
- Statistique Canada (2011). *La violence familiale au Canada : un profil statistique*.
- St-Pierre, E. (2008). Lorsque des actions masculinistes ciblent des féministes, dans M. Blais et F. Dupuis-Déri (sous la dir.). *Le mouvement masculiniste au Québec : l'antiféministe démasqué* : 211-225. Montréal : Les éditions du remue-ménage.
- Straus, M. A. (1979). Measuring intrafamily conflict and violence: The Conflicts Tactics Scales (CTS), *Journal of Marriage and the Family*, 41 (1), 75-88.
- Straus, M. A., Hamby, S. L., Boney-McCoy, S., & Sugarman, D.B. (1996). The revised Conflict Tactic Scales (CTS2): Development and preliminary psychometric data, *Journal of Family Issues*, 17 (3), 283-316.
- Straus, M. A. (2011). Gender symmetry and mutuality in perpetration of clinical-level partner violence: Empirical evidence and implications for prevention and treatment, *Aggression and Violent Behavior*, 16, 279-288.
- Thiers-Vidal, L. (2002). De la masculinité à l'anti-masculinisme : penser les rapports sociaux de sexe à partir d'une position sociale oppressive, *Nouvelles Questions Féministes*, 21 (3), 71-83.
- Turcotte, P. (2012). *Sortir la violence de sa vie. Itinéraires d'hommes en changement*. Québec : Presses de l'Université Laval.
- Walker, L. E. (1979). *The Battered Woman*. New York: Harper & Row.